

Ce document a pour but de vous donner un aperçu des principales garanties et exclusions relatives à cette assurance. Ce document n'a pas été personnalisé en fonction de vos besoins spécifiques et les informations qu'il contient ne sont pas exhaustives. Pour plus d'informations, veuillez vous référer aux conditions précontractuelles et contractuelles relatives à ce produit d'assurance.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Il s'agit d'un contrat d'assurance qui couvre la responsabilité civile de l'assuré en cas d'accident de la circulation, pour les dommages causés par le cyclomoteur assuré. L'assurance responsabilité civile est une assurance obligatoire en Belgique. Elle peut être complétée par une garantie optionnelle protection juridique véhicules automoteurs.

Qu'est-ce qui est assuré ?

Garantie de base

Responsabilité civile

- ✓ Cette garantie couvre l'assurance obligatoire Responsabilité Civile Véhicules automoteurs.
- Garantie optionnelle Protection juridique
- ✓ Nous veillons au recouvrement des dommages subis par le véhicule assuré et ses occupants à la suite d'un accident causé par un tiers responsable. Nous assurons également le recouvrement des dommages et intérêts dus au passager en tant qu'usager vulnérable de la route.
- ✓ Nous assurons votre défense pénale en tant que conducteur ou passager du véhicule assuré si vous êtes poursuivi pour avoir causé involontairement un accident.
- ✓ Nous vous offrons le choix entre 2 formules, Classique et Optimale. Dans la formule Optimale, l'intervention est prévue jusqu'à 500.000 euros par sinistre assuré. Dans la formule Classique, les garanties et les interventions sont plus limitées que dans la formule Optimale.
- ✓ La formule Optimale prévoit des garanties supplémentaires telles que, entre autres, le versement d'avances, la défense contre une action en recouvrement de l'assureur RC, le recouvrement de dommages et intérêts dans certains litiges contractuels.
- ✓ Libre choix de l'avocat/l'expert.

Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

Responsabilité civile

- ✗ Sous réserve des exclusions prévues par l'assurance auto obligatoire, la compagnie peut, dans les conditions définies par la loi, réclamer au preneur d'assurance ou à l'assuré le remboursement des indemnités versées. Le recours est limité à un maximum de 30.986,69 euros, mais peut également être exercé pour la totalité des dépenses si le contrat d'assurance est nul (par exemple en cas de dissimulation intentionnelle d'un conducteur habituel).

Protection juridique

Entre autres :

- ✗ La défense civile des demandes mises à charge de l'assuré.
- ✗ L'indemnisation à verser.
- ✗ Lorsque le véhicule assuré est conduit par une personne qui ne remplit pas les conditions prescrites.
- ✗ Les dommages résultant de la participation du véhicule assuré à des courses ou à des concours de vitesse.
- ✗ Acte intentionnel dans le chef de l'assuré.
- ✗ Amendes, règlements à l'amiable.

Y a-t-il des limitations de couverture ?

Protection juridique

- ! Toutefois, certaines garanties sont soumises à une intervention maximale inférieure définie. Vous en trouverez la description complète dans les conditions générales.
- ! La formule protection juridique « classique » s'applique dans un nombre limité de pays. Vous en trouverez la description complète dans les conditions générales.

Où suis-je couvert ?

- ✓ La garantie Responsabilité civile s'applique dans tous les pays mentionnés sur la carte blanche qui n'ont pas été expressément biffés. Dans les républiques de Chypre et de Serbie, il n'y a de couverture que dans les parties géographiques administrées par leurs gouvernements respectifs.
- ✓ La formule Protection juridique Optimale: Les garanties recours civil, défense pénale et versement insolvabilité sont acquises dans les pays qui doivent obligatoirement être assurés conformément à la carte internationale d'assurance automobile. La formule Protection juridique Classique: Les garanties recours civil et défense pénale sont acquises dans les pays de l'Espace économique européen et dans les pays suivants: Andorre, Monaco, Royaume-Uni, Saint-Marin, Cité du Vatican et Suisse. Les extensions de garantie peuvent avoir une portée territoriale plus limitée. Vous trouverez ces informations dans les conditions générales.



Quelles sont mes obligations ?

- Lors de la conclusion du contrat, vous devez communiquer à la compagnie des informations complètes et véridiques sur le risque à assurer.
- Si le risque change pendant la durée du contrat, vous devez nous en informer.
- Vous devez prendre toutes les mesures possibles pour éviter / limiter les dommages.
- Déclarer un sinistre en précisant les circonstances, les causes et l'étendue des dommages ainsi que l'identité des victimes et des témoins. La déclaration doit être faite dans les huit jours suivant la survenance du sinistre.



Quand et comment dois-je payer ?

Vous êtes tenu de payer la prime dès réception de la demande de paiement qui vous est remise par la compagnie ou par votre courtier. La prime est payable avant chaque échéance prévue dans le contrat. Des frais supplémentaires seront facturés en cas de paiement échelonné de la prime (mensuel, trimestriel ou semestriel).



Quand la couverture commence-t-elle et quand prend-elle fin ?

La couverture pour la garantie Responsabilité civile prend effet à la date indiquée dans les conditions particulières, après la signature de la proposition d'assurance par les deux parties. La couverture pour les autres garanties (optionnelles ou non) prend effet à la date indiquée dans les conditions particulières, après la signature de la proposition d'assurance par les deux parties et le paiement de la première prime. Le contrat est conclu pour une durée d'un an et est reconduit tacitement pour une période consécutive d'un an.



Comment puis-je résilier mon contrat ?

Vous pouvez résilier votre contrat au plus tard trois mois avant l'échéance annuelle. Le contrat peut être résilié par lettre recommandée, par exploit d'huissier ou par remise de la lettre de résiliation contre accusé de réception.